

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de membres : L'an deux mil quinze, le vingt et un septembre à 20 heures, le Conseil
Afférents au Conseil : **19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s'est
En Exercice : **19** réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Gérard, BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER, Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET GONNET, Thérèse ARNAUD, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL, Patrice ORCEL, Véronique CANTELLO

Absents : Véronique BARROSO, Fabien CHATELAT

Pouvoir : 1 Véronique BARROSO à Nathalie PEUTIN

Secrétaire de séance : Mme Véronique CANTELLO

ORDRE DU JOUR : * Approbation du dernier compte rendu
* Présentation du projet d'aménagement du centre village
* Modification PLU
* CCVT habitat-logement : déploiement du système national d'enregistrement de la demande locative sociale : validation de la convention avec l'ETAT
* Contrat groupe assurance personnel
* QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20h06

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 31 août 2015 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION du PROJET D'AMENAGEMENT du VILLAGE

En présence de M. BORNET de territoires 38, assistant de maîtrise d'ouvrage, Isère habitat représenté par Mme BELLO, SDH représenté par M. GARNIER, L'architecte mandaté par l'opérateur immobilier présente le projet d'aménagement du centre village.

Ce projet comprendra 28 logements en accession, 14 logements en locatif social et 400m2 de commerces.

Il présente la disposition des logements avec les emplacements de stationnement, une placette et une aire de détente prévus aux abords des commerces.

Il est prévu un dépôt de permis de construire pour la fin novembre afin d'obtenir des aides de l'Etat sur les bases de 2015.

PLU – Modifications simplifiées

Le Maire explique que l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, a réécrit les articles du code de l'urbanisme consacrés aux procédures d'évolution des PLU afin de définir nettement le champ d'application de chacune des procédures et ses modalités de déroulement.

Le Maire précise, s'agissant de la procédure de modification, que les nouveaux textes distinguent (art. L. 123-13-1) :

- la procédure de modification de droit commun qui implique l'organisation d'une enquête publique ;

- et la procédure de modification simplifiée pour laquelle une simple mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé des motifs suffit.

L'article L. 123-13-2 du code de l'urbanisme précise que la procédure de modification avec enquête publique doit être mise en œuvre dès lors que le projet de modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de réduire ces possibilités de construire ;
- soit de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Dans les autres cas, selon l'article L. 123-13-3, le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée, notamment lorsqu'il s'agit de rectifier une erreur matérielle.

Il précise que les 2 projets de modification simplifiée répondent aux conditions susvisées puisqu'ils doivent permettre :

* de corriger une erreur matérielle liée à la retranscription de la carte d'aléas sur le document graphique.

* d'entériner la suppression de deux emplacements réservés et d'assurer la réduction du plafond pour réalisation de logement social sur la zone AUa du centre village de 50% à 30%.

Conformément aux dispositions de l'article 123-13-3 du code de l'urbanisme, le Maire a décidé d'initier une procédure de modification simplifiée. Selon les mêmes dispositions précitées, il appartient néanmoins au conseil municipal d'une part, de définir les modalités de mise à disposition du dossier et d'autre part, d'approuver cette modification simplifiée au terme du délai de mise à disposition fixé à un mois.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal de la Chapelle-de-la-Tour décide de fixer les modalités de mise à disposition du public de la manière suivante :

- mise en place d'un registre à feuillets non mobiles déposé à la mairie pendant un délai d'un mois du 12 octobre 2015 au 12 novembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ;

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Habitat-Logement : déploiement du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale validation de la convention avec l'Etat

L'adjoint en charge du logement à la communauté de communes rappelle que l'organisation de l'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande de logements sociaux sur le territoire de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour est la suivante :

- Les mairies sont les lieux de dépôts des dossiers de demande de logement social. Elles sont également des lieux d'accueil et d'information des demandeurs.
- Une fois les dossiers complets, les mairies les adressent à la Communauté de communes, qui les enregistre dans l'outil départemental de gestion partagée de la demande de logement social.
- L'accès à cet outil permet aux mairies d'avoir connaissance de l'ensemble des demandeurs recherchant un logement sur leur commune, y compris lorsque le dossier a été déposé auprès d'une autre commune. Il est rappelé que les demandeurs déposent désormais un seul dossier pouvant indiquer jusqu'à 8 communes souhaitées. Elles peuvent ainsi consulter l'ensemble des demandes actives sur le territoire et proposer des candidats pour l'attribution des logements sociaux.
- Afin d'accéder au nouvel outil National de gestion partagée de la demande de logement social la commune devra signer une convention avec le Préfet avant le 01/10/2015, fixant les conditions et modalités d'accès au système national d'enregistrement (SNE) et mandater la CCVT pour l'enregistrement des demandes.

Le conseil municipal approuve ce changement et autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

CONTRAT GROUPE d'ASSURANCE PERSONNEL

M. BERNARD expose que par délibération en date du 27 janvier 2015, le conseil municipal a demandé au Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge lors d'arrêt de travail du personnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

❖ **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 avec garantie de taux 3 ans
- Les taux et prestations suivantes :

Régime : Capitalisation

Collectivités employant 1 à 10 agents titulaires affiliés à la CNRACL

| GARANTIES | FRANCHISE |
|---|----------------------|
| Maladie ordinaire | 15 jours consécutifs |
| Longue Maladie et Maladie de longue durée | Sans franchise |
| Maternité, paternité et adoption | Sans franchise |
| Accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs | Sans franchise |
| Décès | Sans franchise |
| Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire | Sans franchise |
| TAUX | 6.03 % |

Collectivités employant des Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC

| GARANTIES | FRANCHISE |
|--|----------------------|
| Maladie ordinaire | 15 jours consécutifs |
| Maladies graves | Sans franchise |
| Maternité, paternité et adoption | Sans franchise |
| Accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service | Sans franchise |
| TAUX | 0.94 % |

- ❖ PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ❖ AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- ❖ PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- ❖ De la fermeture de la boulangerie sans préavis, sans informations quelconques auprès de la clientèle ou de la municipalité. Il précise qu'il a adressé un courrier à M. et Mme BORDERON pour discuter sur la mise en place d'un dépôt de pain.
 - ❖ Il informe que toutes les communes de la communauté de communes se sont prononcées favorables à un PLUI. Toutefois il précise qu'il défendra la volonté de participer financièrement que pour la partie mise à jour de notre PLU.
 - ❖ Il est prévu le démontage du parquet du boulodrome le mardi 29 septembre.
- Levée de séance à 22h

Fait et délibéré le 21 septembre 2015 et ont signé les membres présents.

| Membres présents | Fonction | Signatures |
|-------------------------|--------------------------|-------------------|
| Jean GALLIEN | Maire | |
| Jacques BERNARD | 1 ^{er} adjoint | |
| Nathalie PEUTIN | 2 ^{ème} adjoint | |
| Gérard BOUVIER | 3 ^{ème} adjoint | |
| Clarisse POLAUD | 4 ^{ème} adjoint | |
| Hervé GUILLAUD | 5 ^{ème} adjoint | |
| Odile RAVIER | Conseillère municipale | |
| Gilbert DAMEZIN | Conseiller Municipal | |
| Christian BONNET GONNET | Conseiller Municipal | |
| Thérèse ARNAUD | Conseillère municipale | |
| Serge MEYRIEUX | Conseiller Municipal | |
| Elisabeth CAMOULES | Conseillère municipale | |
| Carole MILLET | Conseillère municipale | |
| Frédérique PEREZ | Conseillère municipale | |
| Fabrice GENTIL | Conseiller Municipal | |
| Patrice ORCEL | Conseiller Municipal | |
| Véronique CANTELLO | Conseillère municipale | |

